COMMUNAUTE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION.

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

09.09.93

DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION
DES ETUDES, DE L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE ET DES BATIMENTS
SCOLAIRES.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

MONSIEUR VLAEMINCK, G.
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

Ref.: JF./ 6188047 / Dossier 682

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

Unité de formation : MAQUILLEUR : TECHNIQUES SPECIFIQUES : MISE EN FORME ET COIFFAGE DES PERRUQUES ET POSTICHES;
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 831311U21C1

Etablissement : C.COMMUNAUX DE TECHNIQUES ARTISANALES

RUE DE LA LIBERTE,27
4020 BRESSOUX

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet.

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue aupres de
Mme Wilkin (tél:02/238.87.23) ou Mr.Stiennon (tél:02/238.86.43)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 Bis DOSSIER PEDAGOGIQUE UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau

Communal

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : COURS COMMUNAUX DE TECHNIQUES ARTISANALES
adresse complète : rue de la Liberté 27, 4020 LIEGE
N. de matricule: 6.188.047
N. de téléphone : 041/43.90.47

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code :

MAQUILLEUR :TECHNIQUES SPECIFIQUES :MISE EN FORME ET COIFFAGE DES PERRUQUES ET POSTICHES

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n°1 de 1 page

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de 1 page .

5. Classement de l'unité de formation.

enseignement secondaire : transition
degré : supérieur

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n°3 de 1 page

7. Programme de cours — Repris en annexe n°4 de pages

8. Fixation des capacités terminales — Repris en annexe n°5 de 1 page

9. Profil du (des) chargé(s) de cours — Repris en annexe n°6 de 1 page

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Nombre de périodes
Mise en forme et coiffage des perruques et postiches	PP	120
	CT	40
2. Part d'autonomie		0
Total des périodes		160

---

11. Date de la proposition du P.O. :

Transmis par le réseau

le :.....

Signature du :

Pour le Pouvoir organisateur,
Par le COLLEGE,

La Drirectrice,

Pour le Secrétaire communal,
Le Directeur délégué,

L'Echevin délégué,

D. HERMANS-JADOT

H DELFOSSE

A. TISON

---

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

voir annexe

Date : 10/08/93

Signature :

---

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

OBSERVATIONS RENCONTREES

Motivation de la décision

Date : -3 SEP. 1993

Signature :

J. MEUNIER

---

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Nombre de périodes
Mise en forme et coiffage des perruques et postiches	PP	120
	CT	40
2. Part d'autonomie		0
Total des périodes		160

---

11. Date de la proposition du P.O. :

Transmis par le réseau le :.....

Signature du :

Pour le Pouvoir organisateur,
Par le COLLEGE,

La Drirectrice,

D.HERMANS-JADOT

Pour le Secrétaire communal,
Le Directeur délégué,

~~J.P. ARENS~~ H. DELFOSSE

L'Echevin délégué,

A. TISON

---

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

voir annexe

Date : 10/08/93

Signature :

---

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

OBSERVATIONS RENCONTREES

Motivation de la décision

Date : -3 SEP. 1993

Signature :

J. MEUNIER

DOC. 8 bis MAQUILLEUR: techn,spéc :Mise en forme et coiffage des perruques et postiches
Annexe 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit :

1.concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

2.répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administration, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités spécifiques de l'U.F. :

A l'issue de cette U.F., l'étudiant aura acquis la maîtrise des techniques spécifiques de mise en forme et coiffage des perruques et postiches utilisées par les maquilleurs de théâtre ou de cinéma.

En outre, la formation contribuera à développer le sens de l'organisation du travail, de l'autonomie et de la créativité.

Elle fournira les éléments de base à la polyvalence requis pour l'insertion professionnelle d'un agent qualifié en techniques de maquilleur.

DOC. 8 bis:MAQUILLEUR:techn.spéc:Mise en forme et coiffage des perruques et postiches
Annexe 2

CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

Pour être admis comme élève régulier, le candidat doit prouver les capacités suivantes :

- effectuer une manucurie complète;

- poser un vernis classique ou fantaisie;

- effectuer un démaquillage et protection;

- effectuer un maquillage de base et d'accent;

- effectuer un maquillage de jour ou de soirée;

- effectuer une épilation des sourcils.

Est également admissible comme élève régulier de cette U.F. le candidat porteur des titres suivants :

- attestation de réussite de cours de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale de régime 2 correspondant aux techniques spécifiques de maquillage artistique ou de maquillage de scène ou de cinéma;

- attestation de réussite de cours de l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale de régime 2 correspondant aux techniques spécifiques de maquillage - visagisme

- certificat de qualification ou d'études de 6ème année de l'enseignement secondaire du domaine du bio-esthétique ou de l'artistique.

DOC. 8 bis:MAQUILLEUR:techn.spéc.:Mise en forme et coiffage des perruques et postiches
Annexe 3

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT.

Il est souhaitable que le groupe soit constitué par un maximum de douze étudiants.et qu'ils soient constitués en fonction des locaux et du matériel disponible.

NOTIONS GENERALES ET TECHNOLOGIQUES	TECHNIQUES DE COUPES	TECHNIQUES D'EXECUTION	REALISATION
Etre capable : - de sélectionner, d'utiliser, d'entretenir le matériel de coiffure - de sélectionner, d'utiliser les produits d'entretien et de coloration des cheveux - de reconnaître par des détails l'époque d'une coiffure - de reconnaître les matières premières constituant les perruques et postiches.	Etre capable : - d'utiliser les ciseaux et rasoirs - de réaliser les coupes sur cheveux courts, mi-longs, longs - de tailler barbes, favoris, moustaches, sourcils - d'égaliser une frange.	Etre capable : - d'utiliser le matériel en fonction de la coiffure à réaliser . fer chauffant . brosse . bigoudis chauffants . peigne . sechoir à main . pinces - de recoiffer des cheveux longs ou courts avec ou sans crêpage - de colorer chevelures et postiches de manière définitive ou temporaire - de mettre en forme barbes et moustaches - de monter un chignon - de tresser une chevelure en tout ou en partie - de réaliser une mise en forme à l'anglaise - de mettre en forme franges et guiches	Etre capable selon une progression logique de réaliser tout type de coiffure, A titre indicatif : - mise en forme - coiffage cheveux longs ou courts - tresse - chignon - anglaise - barbe - moustaches.

NOTIONS GENERALES ET TECHNOLOGIQUES	TECHNIQUES DE COUPE	TECHNIQUES D'EXECUTION	REALISATION
		- de laver, remettre en état perruques et postiches Techniques d'achèvement : - fixer une coiffure à l'aide de: • peigne • épingles • laque • gel • agrémenter la coiffure d'un colichet • placer, fixer perruques et postiches.	

DOC. 8 bis MAQUILLEUR: techn.spéc.:
Mise en forme et coiffage des perruques et postiches
Annexe 5

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Au terme de la formation, l'étudiant sera capable d'exécuter la mise en forme et le coiffage des perruques et postiches selon une méthode de travail rationnel répondant au niveau de qualité des techniques enseignées.
En particulier l'évaluation portera notamment sur les capacité de l'étudiant à :

- situer une coiffure dans l'époque;

- d'utiliser le matériel de base de manière optimale;

- de poser et fixer une perruque;

- de transformer rapidement une coiffure;

- de tailler les postiches;

- de confectionner, poser et fixer un postiche :
  tresse, chignon, anglaise, barbe, moustaches, favoris;

- de colorer temporairement perruques et postiches.

DOC. 8 bis :MAQUILLEUR: techn.spéc.:
Mise en forme et coiffage des perruques et postiches
Annexe 6

PROFIL DU CHARGE DE COURS

Un enseignant.

6820

Mise en forme et coiffage des perruques et postiches

introduit par

Cours communaux de Techniques artisanales
rue de la Liberté n°37
4020 Liège (6188047)

Remarques.

doc 8 Bis pt 2. A la lecture du dossier je me pose la question de savoir si cette U.F s'inscrit dans une structure de formation de maquilleur de Théâtre ou cinéma. Si c'est le cas, cela doit apparaître clairement !

pt 10 - classement des cours.
Vu l'importance réservée dans l'annexe 4 aux notions spécifiques et à la Technologie du métier, il est nécessaire de prévoir une partie des cours en C.T.

Annexe 1 : - Finalités générales de l'UF pt 2.

→ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

- Finalités spécifiques.

idem remarque doc. 8 Bis pt 2.

Annexe 2 : Pour être admis ..... le candidat doit prouver...

Annexe 5 Au terme de la formation l'étudiant sera capable d'exécuter la mise en forme et le coiffage des perruques et postiches selon une méthode de travail rationnelle répondant au niveau de qualité des techniques enseignées.
En particulier l'évaluation portera notamment sur les capacités de l'étudiant à :
- situer ...
- utiliser ...
- poser ...
- transformer ...
- tailler ...
- confectionner ...
- entretenir ...

M. Velroye
16/08/93 dossier à revoir